ID: 044-200067635-20241202-12_2024_11-AU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 2 décembre 2024

12.2024-11

URBANISME ET HABITAT

OBJET: Acquisition d'une parcelle située rue Gutenberg à Vieillevigne

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite régulariser la situation foncière de deux parcelles situées dans le parc de Beausoleil à Vieillevigne qui appartiennent actuellement à la SAS Immobilière Gutenberg, alors qu'elles supportent des aménagements publics (espaces verts, espaces de retournement, éclairage...),

Considérant la nécessité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'acquérir les parcelles cadastrées section YO n°386 et 693 pour régulariser cette situation foncière,

Considérant le plan de division, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1: d'acquérir les parcelles cadastrées section YO n°386 d'une superficie de 393 m² et n°693 d'une superficie de 110 m² situées rue Gutenberg à Vieillevigne et appartenant à la SAS Immobilière Gutenberg, au prix 12 500 € HT.

ARTICLE 2: de préciser que les frais inhérents à cet achat (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 3 : de préciser que la rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'office notarial du Vignoble, située 73 rue du Docteur Boutin, à Clisson.

ARTICLE 4 : de signer lui-même, ou son représentant, tout acte afférent à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »